

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2026**,
des tarifs journaliers applicables à la MECS
Alphonse Bourgoïn ;

N° D 2026 - **368**

LE PRÉS ID EN D UCONS EID EPARTEMENTAL,

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III – Action Sociale et Médico-Sociale mise en œuvre par des Établissements et Services;

VU le courriel transmis le 27 Octobre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MECS « **Alphonse Bourgoïn** » à Marzy, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice **2026** ;

VU la transmission d'un budget modifié, suite au dialogue de gestion qui s'est tenu le 03 avril 2026 ;

VU les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du 07 mai 2026 ;

CONSIDERANT les observations apportées par courriel, par le représentant de l'association gestionnaire, en date du 21 mai 2025;

SUR RAPPORT de Madame l'adjointe au Directeur général adjoint, des solidarités, de la culture et du sport, Directrice du développement social local;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire **2026**, sur la base d'une **activité prévisionnelle arrêtée à 6 935 journées**, les dépenses et recettes prévisionnelles du service Familles sont autorisées comme suit:

Groupe I (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	193 444,55 €
Groupe II (Dépenses afférentes au personnel)	1 169 262,58 €
Groupe III (Dépenses afférentes à la structure)	281 809,84 €
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	1 644 516,97 €
Produits autres que ceux de la tarification	26 962,00 €
Reprise de résultat	0,00 €
TOTAL PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 617 554,97 €

ARTICLE 2 : Le tarif journalier qui découle de la base de tarification, précisée à l'article 1 du présent arrêté est le suivant :

► **Prix de journée : 233,25 €**

ARTICLE 3 : Le tarif mentionné aux articles 1 et 2 est calculé en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

NEANT

ARTICLE 4 : Le tarif mentionné à l'article 5 tient compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2025 entre le **1^{er} Janvier et le 31 mai 2026**.

ARTICLE 5 : **À compter du 1^{er} Juin 2026** le tarif de prestation est fixé comme suit :

► **Prix de journée : 237,15 €**

ARTICLE 6 : **Pour l'exercice 2027**, si la tarification n'était pas arrêtée au **1^{er} janvier 2027**, le prix de journée, mentionné à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 7 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr."

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement et publié sur le site du Département.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame l'adjointe au Directeur général adjoint, des solidarités, de la culture et du sport, Directrice du développement social local sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **04 JUN 2026**

Pr/ Le Président du Conseil départemental,
L'adjointe au Directeur général adjoint,
des solidarités, de la culture et du sport,
Directrice du développement social local ;

Stéphanie COCHÉ



Publié le 09/06/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre